PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTE DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

AVIS PUBLIC

Avis public concernant la PREMIÈRE année d'application du rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité du Canton de Hatley

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité du Canton de Hatley, devant être en vigueur pour les exercices financiers 2021-2022-2023 a été déposé à mon bureau le 10 septembre 2020 et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'ouverture régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1er mai 2021; (au plus tard le 30 avril 2021)
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
  M.R.C. de Memphrémagog
  455, rue MacDonald, bureau 200
  Magog (Québec) J1X 1M2
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement en vigueur de la M.R.C. de Memphrémagog et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Canton de Hatley, ce 11 septembre 2020.

Kyanne Ste-Marie
Directrice générale